

PIÈCES D'IDENTITÉ ACCEPTABLES



La loi de l'Ontario Sans-Fumée, Règlement de l'Ontario 48/06 Section 3 (1)

C'est contre la loi de vendre ou de fournir du tabac à quiconque au-dessous de 19 ans. Une personne qui achète du tabac doit vous prouver qu'elle a 19 ans ou plus.

L'identification suivante est acceptable pour l'achat de tabac en Ontario :

1. Permis de conduire de l'Ontario



2 Carte de citoyenneté canadienne



4. Carte-photo de LCBO



1. Permis de conduire de l'Ontario (Nouveau)



3. Carte d'identification des Forces armées canadiennes



5. Passeport canadien

